



**LE FORUM  
FRANCHISE**

Jeudi 19 octobre 2017

**CITÉ | CENTRE  
DE CONGRÈS  
LYON**

# CONTRAT DE PARTICIPATION 2017

**CONTRAT DE RESERVATION A RETOURNER  
AVANT LE 8 SEPTEMBRE 2017**

**CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne**  
Direction du Commerce  
Marie Christine RIAZA  
Place de la Bourse  
69289 LYON CEDEX 02

**VOS CONTACTS**

**LE FORUM FRANCHISE 2017**

Marie Christine RIAZA  
Marc DAVID

04 72 40 57 90

[franchise@lyon-metropole.cci.fr](mailto:franchise@lyon-metropole.cci.fr)

[www.lyon-franchise.com](http://www.lyon-franchise.com)

Un évènement  **CCI LYON MÉTROPOLE**  
Saint-Etienne Roanne

## VOTRE SOCIETE

### COORDONNEES DE LA SOCIETE EXPOSANTE \*

Raison sociale \* : .....  
N° SIRET \* : .....  
Adresse \* : .....  
CP \* : ..... Ville \* : .....  
Pays \* : .....  
Site internet \* : ..... E-mail \* : .....  
Tél \* : ..... Fax : .....

**ENSEIGNE PRINCIPALE \*** (ces informations seront utilisées sur les différents supports de communication du Forum Franchise 2017 de la CCI LYON METROPOLE et de ses partenaires)

Enseigne \* : .....  
Nom \* : ..... Prénom \* : .....  
Fonction \* : .....  
E-mail \* : .....  
Tél direct \* : ..... Portable : .....

\* A renseigner obligatoirement

**AUTRE(S) ENSEIGNE(S) REPRESENTEE(S) PAR VOTRE GROUPE SUR VOTRE STAND** (chaque enseigne représentée vous sera facturée 100 € HT et bénéficiera de la même visibilité que l'enseigne principale)

- ..... - .....  
- ..... - .....  
- ..... - .....  
- ..... - .....  
- ..... - .....

**ADRESSE DE FACTURATION** (si différente de celle de la société exposante)

Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Pays : .....

**SECTEUR D'ACTIVITE** (information figurant sur le site [www.lyon-franchise.com](http://www.lyon-franchise.com))

Alimentaire	<input type="checkbox"/>	Equipement de la maison	<input type="checkbox"/>
Automobiles – Cycles – Motos	<input type="checkbox"/>	Habitat	<input type="checkbox"/>
Beauté – Santé – Forme - Coiffure	<input type="checkbox"/>	Immobilier	<input type="checkbox"/>
Restauration	<input type="checkbox"/>	Mode et accessoires	<input type="checkbox"/>
Commerce spécialisé	<input type="checkbox"/>	Services aux entreprises	<input type="checkbox"/>
Conseil – Banque – Avocat – Expert comptable	<input type="checkbox"/>	Services aux particuliers	<input type="checkbox"/>

## A - Votre stand

### Pack "Basic"

Surface de 6 m<sup>2</sup> (3 x 2)

- 1 table et 4 chaises
- 1 porte document
- Electricité (1,5 Kw)
- 1 barre à LED
- 1 enseigne drapeau (400 x 400 mm)



Image stand non contractuelle

**1 600 € HT**

### Pack "Basic plus"

Surface de 6 m<sup>2</sup> (3 x 2) **NOUVEAU**

- 1 guéridon Ø 80 et 4 chaises (noir)
- 1 porte document
- Electricité (1,5 Kw)
- 1 barre à LED
- 1 enseigne drapeau (400 x 400 mm)
- Moquette au sol (au choix 6 m<sup>2</sup>)

Gris foncé chiné
  Graphite
  Rouge vermillon



Image stand non contractuelle

**1 950 € HT**

### Pack "Premium"

Surface de 6 m<sup>2</sup> (3 x 2)

- 1 banque d'accueil - 1 tabouret (blanc)
- 1 porte document
- 1 guéridon Ø 80 et 3 fauteuils confort
- Electricité (1,5 Kw)
- 1 barre à LED
- 1 enseigne drapeau (400 x 400 mm)
- Moquette au sol (au choix 6 m<sup>2</sup>)

Gris foncé chiné
  Graphite
  Rouge vermillon

- Participation à Flash Franchise (\*)
- 2 questionnaires d'évaluation RH en ligne pour mesurer le taux de compatibilité du candidat avec votre enseigne. *Offert par TTI Réseau aux Exposants ayant un stand Premium*



Image stand non contractuelle

**2 650 € HT**

### Stand "Nu"

Sous réserve emplacement disponible

Hauteur construction maximale : 2,5 m  
Plan de la construction à fournir au plus tard **le 15 septembre 2017**

Marquage au sol uniquement

- **12 m<sup>2</sup>** x 200 €/m<sup>2</sup> HT : 2 400 € HT
- **18 m<sup>2</sup>** x 200 €/m<sup>2</sup> HT : 3 600 € HT
- **24 m<sup>2</sup>** x 200 €/m<sup>2</sup> HT : 4 800 € HT

..... **€ HT**

(\*) Flash Franchise : interview filmée. L'exposant dispose de 2 minutes chrono pour présenter son concept. La vidéo sera remise gracieusement aux enseignes participantes et publiée sur le site du Forum Franchise.



## E – Vos outils de communication

### GUIDE DE VISITE – Encarts Publicitaires

- **2ème de couverture** 450 € HT
- **3ème de couverture** 450 € HT
- **4ème de couverture** **VENDUE !**
- **Page intérieure** 250 € HT

Dimensions : 148 x 210 + 5 mm de fond perdu - Remise des éléments avant le **vendredi 8 septembre 2017**

### SITE INTERNET [www.lyon-franchise.com](http://www.lyon-franchise.com)

- **Bannière sur la homepage du site internet lyon-franchise.com** 950 € HT   
Dimensions : large banner 635 x 80 px (4 annonceurs maxi)
- **Bannière sur le moteur de recherche exposants** **VENDUES !**  
Dimensions : 635 x 80 px (4 annonceurs maxi)
- **Bannière sur la page de pré-enregistrement (exclusivité)** **VENDUE !**  
Dimensions : 635 x 80 px
- **Bannière rubrique "Actualités" sur la home page du site internet lyon-franchise.com** 500 € HT   
Dimensions : pavé 300 x 250 px (8 annonceurs maxi)

### BADGES

- **Publicité en exclusivité sur le badge électronique (1/4 de page)** **VENDU !**  
Dimensions: 105 x148 + 5 mm de fond perdu - Remise des éléments au plus tard le **jeudi 31 août 2017**

### CORDON

- **Cordon porte badges exclusif - Fabrication à la charge de l'exposant** **VENDU !**   
Livraison des éléments au plus tard **vendredi 6 octobre 2017** à la CCI LYON METROPOLE

### SAC OFFICIEL

- **Sac distribué en exclusivité à l'accueil du Forum** **VENDU !**   
**Fabrication à la charge de l'exposant**  
Livraison des éléments au plus tard **vendredi 6 octobre 2017** à la CCI LYON METROPOLE

### DISTRIBUTION DE DOCUMENTS

- **Possibilité de distribuer votre brochure ou flyer à l'accueil du salon** 600 € HT   
**Hôtesse(s) à la charge de l'exposant**

### AFFICHAGE

- **Affichage géant intérieur** : 1 bâche 1 200 x 3 000 mm imprimée Recto/Verso 500 € HT   
**Fabrication à notre charge**  
Spécificités techniques : nous consulter - Remise des éléments avant le **vendredi 15 septembre 2017**

### PEGASUS **NOUVEAU**

- **Totem géant intérieur** : 1 bâche 2 000 x 2 400 mm imprimée Recto (2 annonceurs maxi) 1 100 € HT   
**Fabrication à notre charge**  
Spécificités techniques : nous consulter - Remise des éléments avant le **vendredi 15 septembre 2017**

### LECTEUR DE BADGES **NOUVEAU**

- **Lecteur de badges sans fil** pour scanner votre visitorat 120 € HT   
Commande du lecteur de badge au plus tard le **vendredi 6 octobre 2017**

**TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION (E) = ..... € HT**

## VOTRE REGLEMENT

<b>TOTAL STAND (A + B + C + D)</b>	.....,.....	<b>€ HT</b>
<b>TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION (E)</b>	.....,.....	<b>€ HT</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>	.....,.....	<b>€ HT</b>
<b>TVA (20,00 %)</b>	.....,.....	<b>€</b>
<b>TOTAL TTC</b>	.....,.....	<b>€ TTC</b>

**Je souhaite régler ma participation au Forum Franchise 2017 :**

**PAR CHEQUE (Chèque d'acompte à joindre au présent contrat)**

**La CCI Lyon Métropole vous fera parvenir :**

- 1 **facture d'acompte** correspondant à **50 % du règlement total (A + B + C + D + E)** avec un **règlement à effectuer sous 30 jours** à réception du présent contrat.
- 1 **facture de solde** qui vous sera adressée à partir du **8 septembre 2017** avec un **règlement à effectuer sous 30 jours**.

**PAR VIREMENT BANCAIRE**

- 1 **facture d'acompte** correspondant à **50 % du règlement total (A + B + C + D + E)** avec un **règlement à effectuer sous 30 jours** à réception du présent contrat.
- 1 **facture de solde** qui vous sera adressée à partir du **8 septembre 2017** avec un **règlement à effectuer sous 30 jours**.

Pour tout contrat parvenu après le **1<sup>er</sup> septembre 2017**, une seule facture sera établie avec un règlement à effectuer sous 30 jours et au plus tard avant le **vendredi 15 octobre 2017**.

**Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement général du Forum Franchise 2017 dont je possède un exemplaire, et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction.**

*Je soussigné, certifie exactes toutes les informations déclarées ci-avant.*

<b>Nom et prénom des signataires</b> "Lu et approuvé"	<b>Cachet de l'entreprise obligatoire</b>	<b>Signature obligatoire</b>
Date :		

**Avez-vous exposé à :**

- |                                   |                              |                              |                                      |                              |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| - Franchise Expo Paris 2017       | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | <b>Etes-vous Adhérent à la FFF ?</b> | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| - Le Forum Franchise 2016         | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |                                      |                              |                              |
| - Top Franchise Méditerranée 2016 | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |                                      |                              |                              |

⇒ **Dans la négative et dans tous les autres cas de figure**, tout dossier de participation doit être accompagné d'un **Document d'Information Précontractuel (DIP)** rendu obligatoire par l'article L.330-3 du Code de Commerce (dit "loi Doubin" du 31.12.1989) **et des 2 derniers comptes annuels**, pour soumission au Comité de Sélection des exposants.

Les **DIP et l'ensemble des annexes obligatoires** doivent être remis à la CCI LYON METROPOLE au plus tard **le 1<sup>er</sup> septembre 2017**, tels que remis à un candidat à la Franchise.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE PREMIER - GENERALITES

Le Forum Franchise est organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne en partenariat avec la Fédération Française de la Franchise, la Banque Populaire AURA - Socama, Fiducial, Grand Lyon - La Métropole, Invest in OnlyLyon, l'Observatoire de la Franchise, Toute-la-franchise.com, LSA, l'Officiel de la Franchise, Franchise Magazine, Les Echos de la Franchise, AC Franchise, Franchise Management, Pôle Emploi, NRJ Global Régions (*partenariats au 1<sup>er</sup> Mars 2017 susceptibles de modifications*).

Le salon se déroulera le **jeudi 19 octobre 2017** et ouvrira au public de 9 h 30 à 18 h 00. L'entrée au Forum Franchise est ouverte aux visiteurs grand public et aux professionnels s'intéressant au modèle économique de la franchise.

Les exposants s'engagent à respecter les divers règlements régissant la Cité Centre de Congrès de Lyon.

En signant leur demande de participation, les exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de les leur signifier verbalement.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (telles que problèmes de sécurité, mesures administratives, incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, tempête, menace terroriste, risque sanitaire...) Le Forum Franchise ne pouvait avoir lieu, les demandes de participation seraient annulées purement et simplement, l'organisateur devant en aviser immédiatement les exposants par tout moyen à sa convenance.

Les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux, sans qu'il puisse être de convention expresse, exercé de recours à quelque titre que ce soit à l'encontre de l'organisateur.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si Le Forum Franchise doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief.

## PARTICIPATION

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont autorisées à exposer les firmes françaises et étrangères présentant un concept de franchise ou du commerce organisé ou étant susceptibles de contribuer au développement de la franchise et du commerce organisé.

L'exposant **ne peut présenter sur son emplacement que les concepts ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés le cas échéant par le Comité de Sélection pour les primo exposant**, comme répondant à la nomenclature de la manifestation. **Il ne peut faire de publicité** sous quelque forme que ce soit **pour des firmes non exposantes ou non énumérées dans la demande de participation** (Cf "Enseignes supplémentaires" – Cf. page 2 du présent contrat).

Pour les enseignes n'ayant exposé ni sur Franchise Expo Paris 2017, ni sur Le Forum Franchise 2016, ni sur Top Franchise Méditerranée 2016, leur participation est conditionnée à l'acceptation de leur dossier par le Comité de Sélection (sauf dispenses mentionnées sur la demande de participation – Cf page 6).

**Le Comité de Sélection**, composé des membres de la Fédération Française de la Franchise, des représentants de l'organisateur et des partenaires experts du Forum Franchise, **reçoit les demandes et statue sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision.**

**L'organisateur du Forum Franchise adressera à chaque candidat exposant au Forum Franchise un courrier ou un courriel notifiant l'acceptation ou le refus de la candidature par le Comité de Sélection.**

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité. Les sommes versées sont dans ce cas, purement et simplement remboursées.

L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux enseignes d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble. L'organisateur demanderait à l'exposant de cesser immédiatement ces nuisances.

### ARTICLE 3 - DEMANDE DE PARTICIPATION

Le contrat de participation doit être complété et **signé par l'enseigne souhaitant exposer**. Il doit comporter **la totalité des renseignements demandés** et être retourné à l'organisateur en tout état de cause dans le délai fixé et **accompagné du règlement** (Cf. page 6 "Votre règlement").

Pour les **exposants étrangers**, les demandes d'inscription ne seront valablement prises en compte qu'après production des documents suivants :

▪ **Si le réseau ne compte pas encore de franchisé en France :**

Une attestation sur l'honneur visant la connaissance de l'ensemble de la législation applicable à la franchise en France et le respect de la loi Doubin (*Modèle de la FFF disponible et à demander auprès de la CCI LYON METROPOLE*).

▪ **Si le réseau compte déjà un (ou plusieurs) franchisé(s) en France :**

Le Document d'Information Précontractuelle (DIP).

Les documents susvisés doivent être obligatoirement remis à l'organisateur **au plus tard le jeudi 7 septembre 2017 (et sous réserve des places disponibles)**, soit **6 semaines avant la date d'ouverture** du Forum Franchise. La demande de participation constitue un engagement irrévocable, que l'organisateur peut librement accepter ou refuser dans les conditions ci-après décrites.

La réception de la demande par l'organisateur implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement, et qu'il accepte de s'y soumettre sans réserve ; elle implique également l'acceptation de toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier même verbalement à l'exposant, dès lors que ces dispositions auront été prises dans l'intérêt du Forum Franchise.

La demande de participation d'un exposant se trouvant en état de cessation de paiement pourra être annulée, même après acceptation par l'organisateur qui aurait pris connaissance de cette situation avant la date du Forum Franchise.

### ARTICLE 4 - CONTROLE DES ADMISSIONS

L'envoi par l'organisateur du présent contrat ne constitue pas de sa part un engagement ferme de participation de l'exposant. L'organisateur reçoit les demandes, les soumet le cas échéant au Comité de Sélection qui statue sur les admissions (cf. Article 2). Une demande de participation peut notamment être rejetée lorsqu'elle concerne un exposant :

- Présentant des produits et/ou services dont la nature, l'exploitation ou la présentation qui en est faite est susceptible de nuire au prestige du Forum Franchise ou d'en altérer le caractère ;
- Présentant des produits et/ou services non conformes à la réglementation ;
- Dont les publicités ne sont pas conformes à la réglementation ;
- Dont la solvabilité ou les méthodes commerciales sont douteuses ;
- Dont la présence pourrait nuire à l'homogénéité ou à la qualité de l'image du Forum Franchise telle que conçue par l'organisateur ;
- Dont l'image qu'il véhicule à travers les médias, porte préjudice à la franchise.

Le Forum Franchise étant une manifestation dédiée à la franchise et au commerce organisé, l'organisateur se réserve le droit d'arbitrer sur le choix des exposants non franchiseurs. Les demandes provenant d'experts (experts comptable, cabinets conseils, avocats...) seront soumises au Comité de Sélection. Les adhérents et experts auprès de la Fédération Française de la Franchise seront privilégiés. Les admissions ne peuvent être envisagées que dans la limite du nombre d'exposants arrêtés par l'organisateur dans le respect des normes de sécurité applicables aux locaux dans lesquels se déroulera Le Forum Franchise.

Le rejet d'une demande de participation par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité ; les sommes versées par l'exposant lui seront intégralement restituées.

L'admission à une session n'engendre aucun droit acquis au profit de l'exposant et ne préjuge en rien des décisions qui pourront être ultérieurement prises, lors des sessions suivantes sur sa participation au Forum Franchise ou la localisation de son emplacement.

### ARTICLE 5 - CESSION / SOUS-LOCATION

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, **un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses droits dans l'enceinte du Forum Franchise.**

## ARTICLE 6 - RETRAIT

En cas de désistement ou en cas de non occupation de l'emplacement pour une cause quelconque, **les sommes versées, au titre de la location de l'emplacement, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.**

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, **n'occupe pas son emplacement une heure avant l'ouverture** du Forum Franchise, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si l'emplacement est attribué à un autre exposant.

## PARTICIPATION FINANCIÈRE

### ARTICLE 7 – PRIX

Le prix des emplacements est déterminé par l'organisateur et figure sur la demande de participation.

### ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les modalités de règlement sont précisées en page 6 du présent contrat et les sommes dues devront être réglées avant la date du Forum Franchise. **50 % du règlement du stand sera encaissé à l'inscription, le solde sera encaissé à partir du 8 septembre 2017.** Le règlement des outils de communication sera encaissé à l'inscription.

Pour tout **contrat parvenu après le 1er septembre 2017**, une seule facture sera établie avec un règlement à effectuer sous 30 jours et au plus tard avant le **vendredi 15 octobre 2017**.

### ARTICLE 9 - DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, l'organisateur se verra dans l'obligation de refuser l'accès au Forum Franchise à l'exposant.

## EMPLACEMENTS

### ARTICLE 10 - REPARTITION DES EMPLACEMENTS

L'emplacement de l'espace d'exposition attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Les souhaits d'implantation exprimés par l'exposant se font à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un motif d'annulation. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre.

### ARTICLE 11 - INSTALLATION ET DECORATION DES EMPLACEMENTS

L'installation des emplacements est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. La décoration particulière des emplacements est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics et l'organisateur.

**Les stands "parapluie", spis, kakémonos sont autorisés à condition de répondre à la norme de résistance au feu M2. Toute autre configuration de stand est soumise à la validation de l'organisateur du Forum Franchise.**

**Les Beach Flag ne devront pas dépasser 3 mètres de hauteur.**

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du Forum Franchise.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du Forum Franchise. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du Forum Franchise ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan de la manifestation. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du Forum Franchise.

Rappel : **les emplacements proposés disposent de cloisons modulaires.** Les cloisons modulaires sont en location et ne peuvent être ni peintes, ni percées, ni clouées, ni encollées... Toute autre installation de nature à dégrader les supports est interdite.

### ARTICLE 12 - REMISE EN ETAT

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient Le Forum Franchise, causée par un exposant ou par ses installations, est à la charge de cet exposant.

## DÉLAIS DE CHANTIER

### ARTICLE 13 - MONTAGE ET DEMONTAGE

Les emplacements seront installés le **18 octobre 2017** avant l'ouverture du Forum Franchise qui se déroulera le **19 octobre 2017**.

**Montage** : les exposants pourront accéder au montage le 18 octobre 2017 à partir de 14 h 00 jusqu'à 20 h 00.

L'enlèvement des matériels, matériaux et produits devra être effectif à l'issue du Forum Franchise.

**Démontage** : le **19 octobre 2017** de 18 h 00 à 21 h 00

Possibilité d'installer le stand le 19 octobre à partir de 8 h 00. Accès à l'espace d'exposition par l'entrée "visiteurs" ou par le monte-charge.

S'agissant, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

### ARTICLE 14 - MARCHANDISES

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. **Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises.** Les produits et matériels apportés au Forum Franchise ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

## ASSURANCE

### ARTICLE 15 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

### ARTICLE 16 - ASSURANCE DES EXPOSANTS

L'organisateur ne fournit aucune assurance pour les biens et matériels amenés sur les emplacements par les exposants. Il appartient donc à chaque exposant de contracter une police d'assurance spécifique pour ses biens et matériels auprès de la compagnie d'assurances de son choix, s'il le juge nécessaire.

## SERVICES

### ARTICLE 17 - FLUIDES

Les emplacements seront raccordés au réseau électrique. L'organisateur peut prévoir 1 seul boîtier électrique lorsqu'un exposant achète des stands mitoyens.

### ARTICLE 18 - DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

### ARTICLE 19 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Forum Franchise. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du Forum Franchise (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan, documents visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du Forum Franchise (photographies sur Le Forum Franchise à paraître dans la presse classique ou Internet ou les réseaux sociaux, émission de télévision réalisée lors du Forum Franchise...).

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

## ARTICLE 20 - SOCIETE DE GESTION COLLECTIVE

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du Forum Franchise, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants

## LISTE DES EXPOSANTS

### ARTICLE 21 - LISTE DES EXPOSANTS

Une liste des exposants sera diffusée sur le site [www.lyon-franchise.com](http://www.lyon-franchise.com)

Les renseignements nécessaires à la rédaction de cette liste sont fournis par les exposants sous leur responsabilité, ainsi que les liens permettant de renvoyer sur leur(s) site(s) internet respectif(s).

Un guide de visite sera également remis aux visiteurs. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

## SÉCURITÉ

### ARTICLE 22 - SECURITE

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

## APPLICATIONS DU RÈGLEMENT – CONTESTATIONS

### ARTICLE 23 - APPLICATION DU REGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation de l'emplacement, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

### ARTICLE 24 - MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

### ARTICLE 25 - CONTESTATION

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration et plus d'une année après l'écoulement de ce délai est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent.

## OUTILS DE COMMUNICATION

### ARTICLE 26 - OUTILS DE COMMUNICATION - SI CONCERNE

Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication du Forum Franchise est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par l'organisateur. L'annonceur s'engage à fournir les documents nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur. L'annonceur devra respecter les prescriptions de l'organisateur fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (format, spécificités techniques...).

Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci. L'annonceur dégage la CCI LYON METROPOLE des responsabilités civiles et pénales qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur sa demande. Il la garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires.